

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**DEPARTEMENT :**  
AUDE.

**ARRONDISSEMENT :**  
LIMOUX.

**Nos Réf. :** PC/EJ/SG

**Domaine :** 6 Libertés Publiques  
et pouvoirs de Police

**Sous domaine :** 6.1 Police  
Municipal

**OBJET :**  
Cessation d'exploitation de  
l'autorisation de  
stationnement taxi n°06 sur  
le territoire de la Commune  
de Quillan

**DATE**

13/01/2026

Certifié exécutoire par réception  
en Sous-Préfecture le :

20 JAN. 2026

**ARRÊTE DU MAIRE**

2026

01

01

Le Maire de QUILLAN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-3 et suivants ;

**VU** le Code des Transports, et notamment les dispositions relatives aux taxis et à leur autorisation de stationnement ;

**VU** l'arrêté municipal N°118 en date du 11/12/2024, autorisant Mme TERNON Vanessa à exploiter un taxi à la station n°06 place de la gare à QUILLAN.

**VU** la demande en date du 06/01/2026 par laquelle Mme TERNON, titulaire de ladite autorisation, sollicite la cessation définitive de son autorisation de stationnement taxi ;

**CONSIDERANT** que cette demande relève de la volonté expresse du titulaire de mettre fin à son droit d'exploitation ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater la cessation de ladite autorisation et que celle-ci est à la disposition du Maire pour une éventuelle réattribution en fonction de la liste d'attente.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'autorisation de stationnement taxi n°06, délivrée à Mme TERNON Vanessa, pour le véhicule immatriculé BQ-615-XJ ; est rapportée à la demande du titulaire à compter du 15 janvier 2026.
- ARTICLE 2 :** A compter de cette date, Mme TERNON Vanessa perd le droit d'occuper le ou les emplacements réservés aux taxis sur le territoire de la Commune.
- ARTICLE 3 :** La présente autorisation sera remise au service municipal compétent.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), transmis à la Préfecture de l'Aude et affiché aux lieux habituels.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de QUILLAN dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale de QUILLAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 14 janvier 2026

Le Maire,  
M. Pierre CASTEL.



2026-01-001

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-01-20T08-37-49.00 ( MI266936517 )

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20260120-2026-01-001-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Cessation d'exploitation de l'autorisation de stationnement  
taxi n.06 TERNON Vanessa

Date de décision : Jan 20, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026 01 001.PDF

Préparé

Date 20/01/26 à 08:37

Par JORDAN Edouard

Transmis

Date 20/01/26 à 08:37

Par JORDAN Edouard

Accusé de réception

Date 20/01/26 à 08:43